

& 900 en guerre, à chaque Sergent 222 en paix & 228 en guerre, au Fourrier 180 en paix & 186 en guerre, à chaque Caporal 156 en paix & 162 en guerre; à chaque Appointé 138 en paix & 144 en guerre, à chaque Grenadier & au Tambour 120 en paix & 126 en guerre.

*Compagnies des Fusiliers.*

Au Capitaine 1800 en paix & 2400 en guerre, au Lieutenant 600 en paix & 1000 en guerre, au Sous-Lieutenant 540 en paix & 800 en guerre, à chaque Sergent 204 en paix & 210 en guerre, au Fourrier 162 en paix & 168 en guerre, à chaque Caporal 138 en paix & 144 en guerre, à chaque Appointé 120 en paix & 126 en guerre, à chaque Fusilier ou Tambour 102 en paix & 108 en guerre.

*Etat Major.*

Au Colonel, y compris ses appointemens de Capitaine, 12000 en tout tems; au Lieutenant-Colonel, outre ses appointemens de Capitaine, 1700 en paix & 3000 en guerre, au Major 2880 en paix & 4000 en guerre, à chaque Aide-Major avec la commission de Capitaine 1800 en paix & 2400 en guerre, à chaque Aide-Major sans commission de Capitaine 1200 en paix & 1800 en guerre, à chaque Sous-Aide-Major 600 en paix & 1200 en guerre, à chaque Porte-Drapeau 450 en paix & 600 en guerre, au Quartier-Maître 540 en paix & 800 en guerre, au Trésorier 1200 en paix & 2000 en guerre, au Tambour-Major 252 en tout tems, à l'Aumônier 500 en paix & 720 en guerre, au Chirurgien 500 en paix & 720 en guerre, au Colonel en second du Régiment de Dillon 2400 en paix & 2880 en guerre.

Les Officiers excédans le nombre prescrit sont réformés.